



Site : [www.saint-sauves-auvergne.fr](http://www.saint-sauves-auvergne.fr)

COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Courriel : [mairie@saint-sauves-auvergne.fr](mailto:mairie@saint-sauves-auvergne.fr)

## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 mars 2026 à 20 heures 30

**Présents** : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLEST, Anne LEYMARIE, Yannick-Sandra DERANGEON, Julien GUILLAUME, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET, David SAUVAT,

**Excusé** : Lucas AVEZ

**Secrétaire de séance** : Franck BURONFOSSE

### Ordre du jour

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

### Election du maire (N° DE\_2026\_008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-17 et L 2122-7,

Considérant que M. le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Jacqueline BUROTTO, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Yannick DERANGEON et M. Julien GUILLAUME.

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris part au vote en déposant dans l'urne son enveloppe.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 11
f. Majorité absolue	: 6

A obtenu : - M. Pierre BLANCHET : onze, 11 voix

M. Pierre BLANCHET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## Détermination du nombre d'adjoints (N° DE\_2026\_009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

## Election des adjoints (N° DE\_2026\_010)

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 12
f. Majorité absolue	: 7

A obtenu : - Liste Julie MERELLE : douze, 12 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Julie MERELLE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

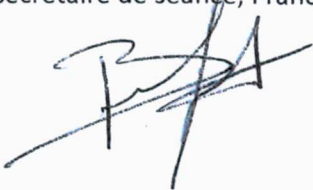
- Première adjointe : Julie MERELLE
- Deuxième adjoint : Franck BURONFOSSE
- Troisième adjointe : Béatrice LEPINE
- Quatrième adjoint : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

La séance est levée à 21 h 30

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 25 mars 2026

Le secrétaire de séance, Franck BURONFOSSE



Le Maire, Pierre BLANCHET

